



BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

St-Jérôme, le 31 octobre 2017

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019
MRI du distributeur : Suivi de la décision D-2017-043
Dossier : R-4011-2017
Notre dossier: 003072-0006

Cher monsieur Méthé,

La présente fait suite à la lettre, pièce A-0017, adressée par la Régie en date du 30 octobre 2017 à tous les participants confirmant le report de l'examen de l'ensemble des sujets concernant le mécanisme de réglementation incitative à l'occasion des journées d'audience prévues au mois de février 2018.

Compte tenu que tous les sujets concernant la phase 3 du MRI du distributeur seront entendus en même temps lors de l'audience de février 2018, notre expert nous demande s'il ne serait pas une bonne idée de consolider sa preuve dans un seul et même rapport d'expertise plutôt que de déposer deux (2) documents, soit un premier le 13 novembre 2017 portant sur la preuve de HQD qui est déjà au dossier et un second portant sur la preuve complémentaire à être déposée le 1^{er} novembre 2017.



Nous soumettons respectueusement, que, globalement, il serait moins coûteux et aussi moins lourd d'un point de vue réglementaire que l'ensemble de la preuve de notre expert sur le MRI soit consolidée dans un seul et même document.

Meilleures salutations.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats



Guy Sarault
GS/cf

cc : HQT a/s Me Simon Turmel et Affaires juridiques
AQCIE a/s Me Jocelyn B. Allard
CIFQ a/s Monsieur Pierre Vézina
Me Pierre Pelletier
PEG a/s Docteur Mark N. Lowry

